

## Arrêté n°2025-020

### PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

*Le Maire de la commune de Margency*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R153-8 et suivants,

Vu le code l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants,

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L621-30 et suivants,

Vu la délibération n°4 en date du 18 novembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, et modifiée par la délibération n°11 en date du 24 mai 2024.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Margency approuvé le 09 février 2017, modifié le 21 avril 2017, le 14 novembre 2017, modifié le 21 février 2019 et le 22 juillet 2022,

Vu la délibération n°5 du 14 décembre 2023 actant la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 19 décembre 2024 arrêtant le projet du PLU et présentant le bilan de la concertation publique,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Margency arrêté,

Vu la décision n°E25000014/95 en date du 20/02/2025 du Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE désignant Monsieur Christian OUDIN en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Maurice FLOQUET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les dossiers techniques et administratifs à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de PLU de la commune de Margency à enquête publique et après concertation avec le commissaire enquêteur.

# **ARRETE**

## **ARTICLE 1 : Objet et périodes de l'enquête**

Une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est organisée, pour une durée de 44 jours consécutifs, du 23/04/2025 à 9h00 au 04/06/2025 à 17h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à ce projet, visant à :

- Assurer un développement de l'habitat encadré, en cohérence avec l'armature urbaine existante du territoire en matière d'équipements et de services, permettant notamment de répondre aux obligations réglementaires en matière de mixité sociale; faire évoluer certaines zones UE afin que puisse y être éventuellement accueilli du logement;
- Améliorer l'offre en matière d'équipements collectifs et de services à la population;
- Améliorer localement les conditions de circulation et de déplacement au sein de la ville;
- Conforter la qualité environnementale avec le développement de la trame verte et bleue sur le territoire et en actualisant notamment les Espaces Boisés Classés (EBC);
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la préservation et la valorisation du patrimoine local (bâti remarquable et patrimoine naturel avec notamment les arbres remarquables), la préservation et le développement des liaisons douces piétonnes et cyclables.

## **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E25000014/95 en date du 20 Février 2025, le Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE a désigné Monsieur Christian OUDIN, Ingénieur géologue en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Maurice FLOQUET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

## **ARTICLE 3 : Consultation et dépôt des observations**

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier à la Mairie de Margency (5, avenue Georges-Pompidou 95580 Margency), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir Lundi – Mardi – Vendredi de 8h30-12h00 / 13h30-17h00 et Mercredi-Jeudi-Samedi de 8h30-11h45.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de Margency ([www.mairie-margency.fr/](http://www.mairie-margency.fr/)).

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre papier unique d'enquête publique PLU ouvert à cet effet à la mairie de Margency ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Mairie de Margency, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - projet de révision du PLU de Margency – Mairie, 5, avenue Georges-Pompidou 95580 Margency » ;
- par mail sur la messagerie à l'adresse mail suivante : [enquetepublique@mairie-margency.fr](mailto:enquetepublique@mairie-margency.fr) en indiquant dans l'objet « PLU -à l'attention du commissaire enquêteur ».

## **ARTICLE 4 : Tenue des permanences**

Monsieur Christian OUDIN désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Margency les :

- Mercredi 23 Avril 2025 du 9h00 à 12h00
- Mardi 06 Mai 2025 de 16h00 à 19h00
- Samedi 17 Mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 23 Mai 2025 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 04 Juin 2025 de 14h00 à 17h00

## **ARTICLE 5 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique sera composé:

- **Du dossier de PLU arrêté en Conseil municipal et qui comprend les pièces suivantes:**

Pièce n°1 : Pièces Administratives

Pièce n°2a et 2b : Rapport de présentation

Pièce n°3 – Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)

Pièce n°4 : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Pièce n°5 : Règlement écrit

Pièce n°6 : Règlement Graphique (Plan de Zonage)

Pièce n°7 : Annexes Sanitaires

Pièce n°8 : Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Pièce n°9 : Informations diverses

- **De l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'avis à l'autorité environnementale**
- **Du bilan de la concertation préalable**
- **De la pièce contenant les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté**
- **Du porter à connaissance de l'Etat**
- **De la note de présentation de l'enquête publique**

## **ARTICLE 6 : Coordonnées du responsable du projet**

La personne responsable du projet de révision du PLU de la commune de Margency est Monsieur le Maire de Margency.

## **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête publique, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra en mairie le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Copies de ce rapport et de ces conclusions seront communiquées au Président du Tribunal Administratif.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus sans délai en mairie à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également disponibles sur le site de la commune pendant les mêmes délais.

## **ARTICLE 8 : Suite de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Margency, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil Municipal de Margency pour approbation.

## **ARTICLE 9 : Avis et publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans les 2 journaux suivants :

**Le Parisien**

**La Gazette du Val d'Oise**

Cet avis sera renouvelé, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneaux administratifs et d'informations sur la commune, Margenclic (application mobile)

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Margency (<https://mairie-margency.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

## **ARTICLE 10 : Communication du dossier d'enquête publique**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

## **ARTICLE 11 : - Ampliations du présent arrêté seront adressées :**

1<sup>o</sup>) – Au Commissaire Enquêteur,

2<sup>o</sup>) – Au Préfet du Val d'Oise

3<sup>o</sup>) – Au Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

**Le Maire certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte.**

*Fait à Margency, le 17 Mars 2025*

**Le Maire  
Thierry BRUN**

